

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Franck CAPMARTY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Signature d'un avenant n°6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son contrat de ville intercommunal, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a signé le 12 juillet 2016 avec l'État, les communes de Montmagny, de Saint-Gratien, de Soisy-sous-Montmorency et les bailleurs sociaux IMMOBILIÈRE 3F et CDC HABITAT SOCIAL, une convention d'utilisation de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers politique de la ville (QPV) suivants :

- Commune de Montmagny : les quartiers QPV du Centre-Ville et des Lévriers,
- Commune de Saint-Gratien : le quartier QPV des Raguenets (une partie),
- Commune de Soisy-sous-Montmorency : le quartier QPV du Noyer Crapaud.

Cette convention, qui constitue une annexe du contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015, définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'arrivée à terme de la convention en 2018 a conduit les parties à conclure chaque année suivante un avenant de prorogation d'une année, l'avenant n°5 en cours d'exécution couvrant l'année 2023.

Le 29 décembre 2022, le bailleur CDC HABITAT SOCIAL a cédé au profit du bailleur ICF LA SABLIERE HABITAT 91 logements locatifs sociaux, situés dans la commune de Montmagny.

Cette acquisition implique que le bailleur ICF LA SABLIERE HABITAT se substitue au bailleur CDC HABITAT SOCIAL dans l'ensemble des droits et des obligations prévus par la convention d'utilisation de l'abattement et par son dernier avenant n°5 relatifs aux 91 logements situés à Montmagny.

Il convient donc de formaliser cette substitution par voie d'un avenant n°6 signé par l'ensemble des parties.

Les autres termes de la convention et de son annexe 5 restent quant à eux inchangés et pleinement applicables.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°6 relatifs à la reprise par le bailleur social ICF LA SABLIERE HABITAT, à compter du 29 décembre 2022, des droits et obligations de CDC HABITAT SOCIAL relatifs aux 91 logements locatifs sociaux situés à Montmagny, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-080-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Vu les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le cadre national de référence du 29 avril 2015 relatif à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties prévoyant l'élaboration d'une convention déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB, et définissant les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises, en contrepartie de l'avantage fiscal, pour améliorer la qualité de la vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2015/2020 ;

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, signée le 12 juillet 2016, entre l'État, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Montmagny, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency et les bailleurs sociaux IMMOBILIÈRE 3F et CDC HABITAT SOCIAL, pour la période 2016/2018 ;

Vu l'avenant n°1 de prorogation d'une année signé le 28 décembre 2018 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n°2 de prorogation d'une année signé le 27 décembre 2019 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°3 de prorogation d'une année signé le 23 décembre 2020 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022 ;

Vu l'avenant au cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 30 septembre 2021 déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de la TFPB, les types d'actions qui en relèvent et les modalités de suivi et d'évaluation ;

Vu l'avenant n°4 de prorogation d'une année signé le 22 décembre 2021 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avenant n°5 de prorogation d'une année signé le 30 décembre 2022 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Vu l'acte de cession par le bailleur CDC HABITAT SOCIAL de l'ensemble immobilier « Les Vergers » intervenu le 29 décembre 2022, au profit du bailleur ICF LA SABLIERE HABITAT, portant sur 91 logements locatifs sociaux situés sur la commune de Montmagny ;

Considérant que dans le cadre de la cession susvisée, le bailleur ICF LA SABLIERE HABITAT a repris à son compte l'ensemble des droits et obligations issus de l'avenant n°5 relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 30 décembre 2022 entre l'État, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Montmagny, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency et les bailleurs IMMOBILIÈRE 3F et CDC HABITAT SOCIAL ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure un avenant n°6 à ladite convention pour acter la substitution ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-080-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Considérant le projet d'avenant n°6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ci-annexé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Elvire TENO ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

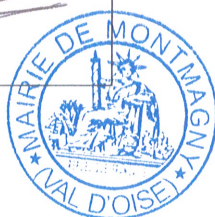
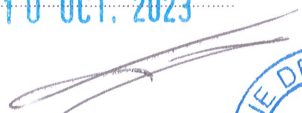
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°6 relatif à la reprise par le bailleur social ICF LA SABLIERE HABITAT, à compter du 29 décembre 2022, des droits et obligations de CDC HABITAT SOCIAL relatifs aux 91 logements locatifs sociaux situés dans la commune de Montmagny, tel que joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 OCT. 2023
Publié le.....	10 OCT. 2023
Notifié le.....	10 OCT. 2023
Montmagny, le.....	10 OCT. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-080-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Acte à classer

DL2023-0510-080

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T16-16-53.00 (MI248065893)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-080-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Signature d'un avenant n.6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DL2023-0510-080_Avenant 6 TFPB_2023 MONTMAGNY.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0510-080_ANNEXE_Projet_avenant 6 TFPB_2023 MONTMAGNY.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 14:35

Date 10/10/23 à 14:35

Date 10/10/23 à 16:05

Date 10/10/23 à 16:16

Date 10/10/23 à 16:21

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)